

PAR COURRIEL

Québec, le 15 avril 2015

Monsieur Pierre Baril
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet de construction d'une installation de liquéfaction de gaz naturel sur le territoire de la Ville de Bécancour par Stolt LNGaz inc.,
Demande d'information N/R (DQ17, n° 1)

Monsieur le Président,

La présente fait suite à votre lettre du 23 mars 2015 concernant des questions en lien avec le projet mentionné ci-haut.

Vous trouverez ci-joint les réponses à vos questions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les plus distinguées.

Le président-directeur général,



Stéphane Labrie

p.j.

Question 1

Veillez nous résumer les processus et les contrôles en place qui permettent à la Régie du bâtiment de s'assurer de la qualité du béton lors de la construction de structures telles que le réservoir de gaz naturel liquéfié prévu au projet de Stolt LNGaz inc.

Le Code de construction (chapitre B-1.1, r. 2) est adopté en vertu de la Loi sur le bâtiment (B-1.1), et ce Code de construction contient 10 chapitres constituant les domaines d'intervention de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Un réservoir de gaz est assujéti au Chapitre II, Gaz, du Code de construction du Québec, exception faite des exemptions contenues dans le règlement d'application de la Loi sur le bâtiment. Plus spécifiquement pour la construction de réservoirs de gaz naturel liquéfié, ce chapitre se rapporte à la norme canadienne CAN/CSA-Z276-01 « Gaz naturel liquéfié (GNL) : production, stockage et manutention ». C'est dans cette dernière que se trouve l'obligation d'appliquer la norme CAN/CSA A23.1 « Béton : constituants et exécution des travaux », qui présente les exigences sur les matériaux et les méthodes de construction du béton. La dernière version de cette norme est entrée en vigueur en août 2014.

Sous-question a)

Qui s'assure de vérifier que la construction du réservoir est conforme aux normes de conception pour une telle installation?

Les concepteurs, tels que les ingénieurs (membres de l'Ordre des ingénieurs) ont la responsabilité de concevoir des travaux de construction conformément au Code de construction en vertu de la Loi sur le bâtiment (article 18, B-1.1, r.2).

Sous-question b)

Est-ce que la Régie du bâtiment du Québec effectue un contrôle ou un suivi pour s'assurer de la qualité des travaux réalisés?

Compte tenu du nombre très limité de constructions de réservoirs de gaz naturel liquéfié ces 40 dernières années, la présence de la RBQ dans ces projets s'est limitée à l'accompagnement des professionnels en ce qui concerne l'interprétation et l'application des codes et normes à respecter. De plus, dans ses activités de surveillance du respect de la réglementation, la RBQ peut intervenir sur des chantiers de construction. Cependant, il importe de préciser que la RBQ n'est pas un surveillant de chantiers.

L'approche de surveillance de la RBQ est basée sur la responsabilisation des intervenants. Elle suppose que les personnes détentrices d'une responsabilité, en vertu des codes de construction ou de sécurité, connaissent les responsabilités qui leur sont dévolues. Ces connaissances, jumelées à l'adoption de comportements conformes aux obligations qui leur sont imparties par la Loi sur le bâtiment, constituent le fondement de l'approche de la RBQ. Elles tiennent compte des priorités gouvernementales et sont évidemment établies en fonction du risque.

L'inspection est l'action proprement dite de vérification de conformité à la réglementation d'un bâtiment, d'un équipement ou d'une installation. Elle fait partie intégrante, entre autres, du processus d'évaluation et de suivi des intervenants. Elle implique des opérations spécifiques

ciblées en vertu de problèmes identifiés dans un domaine ou en raison de nouveautés dans la réglementation. Elle peut également être en réaction à un élément déclencheur tel qu'un signalement, une plainte ou un accident.

Dans un contexte d'approche de surveillance intégrée, la répétition de plaintes ou d'accidents impliquant le même intervenant devient un élément déclencheur de son évaluation.

Sous-question c)

Veillez nous résumer en quoi consiste la certification Qualibéton, selon la norme du Bureau de normalisation du Québec BNQ 2621-905.

La certification Qualibéton est une marque instaurée par l'Association Béton Québec afin de promouvoir l'usage d'un béton certifié par le programme de certification BNQ 2621-905 du Bureau de normalisation du Québec. Ce programme constitue une assurance qualité du béton basée sur la norme CSA, qui fait référence au Code de construction du Québec, chapitre II Gaz, à savoir la norme CAN/CSA A23.1 « Béton : constituants et exécution des travaux », qui présente les exigences sur les matériaux et les méthodes de construction du béton (note 1)

Sous-question d)

Est-ce que ces contrôles et/ou la certification Qualibéton permettent à la RBQ de s'assurer, notamment, que le béton n'est pas affecté par des problèmes liés à la présence de pyrite ou de pyrrhotite?

La norme régissant la qualité du béton est celle nommée CAN/CSA A23.1 « Béton : constituants et exécution des travaux ». Comme indiqué précédemment, la dernière mise à jour de cette norme date d'août 2014. Lors de cette mise à jour, l'article 4.2.3.6 portant sur les réactions nuisibles sur les agrégats a été modifié et une nouvelle annexe P a été ajoutée afin de limiter les risques liés à la présence de pyrite ou de pyrrhotite dans le béton (note 2).

Note 1 : Extrait du site Internet du Bureau de normalisation du Québec concernant la certification BNQ 2621-905 (hyperlien : <https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/genie-civil-et-infrastructures-urbaines/beton-pret-a-l-emploi.html>)

« Fascicule de certification BNQ 2621-905 Béton prêt à l'emploi — Programme de certification

Le béton est l'un des matériaux les plus solides et durables qui soient. Véritable fleuron de l'économie québécoise, il constitue une industrie regroupant plus de 50 producteurs, qui possèdent au total 160 usines dans tout le Québec. Sa fabrication implique de nombreuses opérations qui ont toutes un rôle à jouer dans la qualité du produit. Pour favoriser l'essor de cette industrie au Québec, il devenait donc nécessaire que le béton prêt à l'emploi fasse l'objet d'un programme de certification du BNQ. Ainsi, le programme de certification BNQ 2621-905 a été élaboré à partir des exigences applicables des chapitres 4, 5 et 8 de la norme

CSA A23.1/A23.2. Le programme, en vigueur depuis 2012, s'adresse aux producteurs de béton prêt à l'emploi désirant faire reconnaître la conformité de leur produit par le BNQ comme une tierce partie indépendante.

Les exigences du programme incluent notamment les constituants, les installations de stockage, la fabrication du béton (mesure des constituants, centrale de dosage, malaxage et livraison) et les propriétés du béton, incluant la durabilité. Il est important de noter que les coffrages, la mise en place et la cure du béton sont exclus de ce programme.

Ayant en main les meilleurs outils pour que la qualité de leur produit soit reconnue, les fabricants de béton s'assurent de cette façon de la confiance de leur clientèle pour les années à venir.

Offre de certification

Le programme de certification du béton prêt à l'emploi du BNQ s'articule autour de cinq catégories d'exigences :

- documentation du système de gestion de la qualité (SGQ);
- responsabilités de la direction;
- gestion des ressources;
- réalisation du béton prêt à l'emploi;
- mesure, analyse et amélioration.

Conscients de la plus-value associée à un produit certifié et de la crédibilité découlant du processus rigoureux menant à la certification, de nombreux donneurs d'ouvrage exigent un béton provenant d'une usine détenant un certificat de conformité valide, parmi ces donneurs d'ouvrage, on compte :

- le Ministère des Transports du Québec;
- plusieurs municipalités dont Montréal, Laval, Québec, Sherbrooke et Drummondville;
- Hydro-Québec;
- l'association des ingénieurs en agroalimentaire du Québec;
- Le Centre d'expertise hydrique du Québec.

Ce programme de certification est accrédité par le Conseil canadien des normes.

Note 2 : Cet article et l'annexe P sont protégés par les droits d'auteur du Groupe CSA